

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4918**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition des lots n° 3 et 4 de la copropriété située 12, rue Francia et appartenant à monsieur et madame Henri et Juliette Martinez

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4918**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 3 et 4 de la copropriété située 12, rue Francia et appartenant à monsieur et madame Henri et Juliette Martinez**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que son mode de réalisation en régie directe.

Le périmètre, d'une superficie de 11 hectares, est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest, et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, les terrains sont en grande partie maîtrisés par les opérateurs privés qui développeront des opérations immobilières. La Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Villeurbanne conserveront quelques emprises qui seront cédées aux opérateurs et qui permettront de contrôler le développement de cette opération.

Les collectivités s'assureront de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux d'équipement et d'aménagement de l'opération, dont notamment les équipements composés :

- en matière d'infrastructures, par des espaces publics de différentes envergures, un réseau de voiries primaires pour créer des connexions de circulation internes à la ZAC avec les autres quartiers villeurbannais, de voiries secondaires pour la desserte des îlots de la ZAC,

- en matière d'équipements de superstructures, par un groupe scolaire, une crèche, un gymnase et un terrain de sport.

Dans la continuité des acquisitions par la collectivité, il est proposé d'acquérir les biens, lots n° 3 et 4, appartenant aux époux Martinez, dans l'immeuble en copropriété situé 12, rue Francia à Villeurbanne.

Il s'agit d'un appartement de 73,27 mètres carrés formant le lot n° 3 et d'une cave formant le lot n° 4.

Les époux Martinez acceptent de céder les biens leur appartenant au prix de 180 000 €, conforme à l'avis de France domaine, libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 septembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 180 000 €, des lots n° 4 et 3 de la copropriété située 12, rue Francia à Villeurbanne et appartenant à monsieur et madame Henri et Juliette Martinez, dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 601 € en dépenses et 50 599 601 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - (BAOURD) exercice 2014 - compte 6015 - fonction 824, pour un montant de 180 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.